

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-113  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
CHEMIN DES EAUX – ALLEE DES LYS (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant la faible largeur des voies et les travaux de remplacement des réseaux d'assainissement réalisés **chemin des Eaux et allée des Lys**, par l'entreprise **SAT** 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry-Mory, intervenant pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** sis 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ces voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à l'avancement et suivant les besoins liés au chantier, **chemin des Eaux et allée des Lys**,  
**du 02 avril 2024, à 7h30,**  
**au 31 mai 2024, à 17h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des installations, matériels et matériaux nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, l'ETP - GPGE, l'entreprise SAT.

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 04 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 25 mars 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)